Bras Panon
la ville Jardin

PLAN LOCAL D'URBANISME
Révision

PLAN DE ZONAGE
Centre-ville

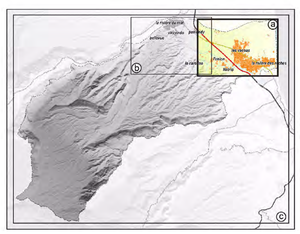

Prescrit le 21/09/2011

Arrêté le 27 mars 2019

Approuvé le 30 novembre 2019

4a

CODRA

Territoires labellisés Rubans du développement durable

0 100 200 300 400 m

1/ 4000 ème

Cadastre 2016

Espace Boisé Classé
Emplacement réservé
Entrée de ville (Art L.111-1-6 du CU)
Périmètre d'études (Art L.424-1 du CU)
Limite des 50 Pas Géométrique

Protection du patrimoine (Art L.151-19 du CU)
Bâtiment remarquable
Espace paysager à protéger

Protection des monuments historiques
Monument historique
Périmètre de 500 mètres

Aléas côtiers portés à connaissance à la commune
submersion marine : aléa fort
submersion marine : aléa modéré
submersion marine : aléa faible

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (Art R.123-11 du CU)

Protection des bâtiments d'élevage (Art. L.111-3 du code rural)
Bâtiment d'élevage
périmètre de protection de 100 mètres

Périmètre de protection des ressources en eau
Point de captage
Périmètre de protection rapprochée
Zone de surveillance renforcée

Plan de Prévention des Risques porté à connaissance le 14 juin 2019
inondations : aléa élevé, aléa moyen
Mouvements de terrains : aléa élevé et très élevé, aléa moyen

Recul du trait de côte avec prise en compte du changement climatique (fort)
Recul du trait de côte

La servitude des espaces boisés classés ne s'applique pas aux lits mineurs des ravines et des rivières, aux routes et chemins existants ainsi qu'aux accotements routiers dans une largeur de 10 mètres.

En application des articles L.174-2 et R174-2 du code forestier, il est interdit de défricher et d'exploiter les terrains situés sur les versants des rivières, bras ou ravines et de leurs affluents aux pentes supérieures ou égales à 30 grades (soit 54%).

Par défaut, les emplacements réservés pour l'aménagement ou l'élargissement d'une voie sont positionnés sur l'axe de la voie existante.